



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Perpignan, le 13 octobre 2008

Contrôle administratif  
et Intercommunalité

Dossier suivi par :  
Josiane DUBARLE

Téléphone : 04.68.51.68.48

Téléfax : 04.68.35.56.84

Mémoire :

josiane.dubarle@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N°4156 / 2008

**Portant ouverture d'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de SAINTE MARIE la MER et CANET EN ROUSSILLON**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SAINTE MARIE la MER du 10 juin 2008 portant demande de modification de ses limites territoriales dans le cadre du projet création-extension de son port de plaisance ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de CANET EN ROUSSILLON du 26 septembre 2008 portant avis favorable de principe sur la modification de ses limites territoriales;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES au titre de l'année 2008 ;

**VU** le dossier comportant :

- les délibérations précitées de SAINTE MARIE la MER et CANET EN ROUSSILLON
- une note explicative
- un plan de situation
- un plan du projet
- un projet d'aménagement
- un plan parcellaire et état parcellaire
- des extraits de la matrice cadastrale avec identité des propriétaires et mandataire et leurs adresses.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

...

2008/10/13

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de SAINTE MARIE la MER et de CANET EN ROUSSILLON dans le cadre du projet création-extension du port de plaisance de SAINTE MARIE la MER.

**ARTICLE 2** : Monsieur Henri ANGELATS, fonctionnaire retraité DDCCRF, domicilié 10, rue de la Grange 66430 à Bompas, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête publique, ci-annexé, sera déposé à la mairie de SAINTE MARIE la MER, place de la Mairie et à la mairie de CANET EN ROUSSILLON, place Saint-Jacques, **pendant 31 jours consécutifs, du 10 novembre 2008 au 10 décembre 2008 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, excepté les dimanches et jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, et formuler s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- **en mairie de SAINTE MARIE la MER,**  
**le mercredi 19 novembre 2008 de 14h à 17h**
- **en mairie de CANET EN ROUSSILLON,**  
**le jeudi 20 novembre 2008 de 14h à 17h**

**ARTICLE 5** : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos par les maires de SAINTE MARIE la MER et de CANET EN ROUSSILLON et transmis aussitôt, accompagnés des certificats d'affichage de l'avis d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans le délai **de cinq jours** à compter de la fin de l'enquête, c'est à dire au plus tard **le 15 décembre 2008**, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres d'enquête et les éventuels courriers annexés, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des PYRENEES-ORIENTALES.

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires concernés.

Après accomplissement des formalités susvisées, les conseils municipaux donneront obligatoirement leurs avis.

**ARTICLE 6** : Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront déposés à la mairie de SAINTE MARIE la MER et de CANET EN ROUSSILLON ainsi qu'à la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES pour y être tenus à la disposition des personnes intéressées, soit pour les consulter, soit pour en avoir communication après en avoir fait la demande.

.../...

**ARTICLE 7 :** Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, ainsi que les conditions de son déroulement, sera publié par les soins de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES en caractères apparents :

- Dans les deux journaux locaux suivants : "L'Indépendant" et " Midi Libre", 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les exemplaires des journaux contenant l'insertion seront joints au dossier de l'enquête.

- L'avis sera également publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins du maire de SAINTE MARIE la MER et de CANET EN ROUSSILLON qui justifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, les maires de SAINTE MARIE la MER et de CANET EN ROUSSILLON et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes concernées ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, il sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Gilles PRIETO

**Pour Ampliation,  
Le Chef de Bureau**

  
**Hélios JORDA**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle  
Administratif et de  
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

**Isabelle FERRON**

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap modif compétences

om cc vallespir.doc

Perpignan, le 14 octobre 2008

**ARRETE N° 4165 /2008**

**portant extension des compétences de la Communauté de  
communes du Vallespir**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de  
communes du Vallespir ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de  
compétences du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les  
conseils municipaux de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS LAS ILLAS, SAINT JEAN  
PLA DE CORTS et REYNES se prononcent favorablement sur l'extension des compétences  
exercées par la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 du  
CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Est autorisée l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes  
du Vallespir ainsi qu'il suit :

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.68.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Contact@pymees-orientales.pref.gouv.fr

Dans le groupe des compétences facultatives est inséré :

4<sup>o</sup>) **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. La mise en œuvre opérationnelle du service est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**ARTICLE 2 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir, Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet  
Hugues BOUSIGES

**Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau**

  
**Hélios JORDA**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Perpignan, le 15 octobre 2008.

Contrôle administratif  
et Intercommunalité

Dossier suivi par :  
Josiane DUBARLE

SAINTE-MARIE arrete  
commission modifications  
limites territoriales.doc

☎ : 04.68.51.68.48

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

josiane.dubarle@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

Référence :

### ARRETE PREFECTORAL N°4182 /2008

**Instituant la commission dans le cadre de la procédure du projet de modifications des limites territoriales entre les communes de SAINTE MARIE la MER et CANET EN ROUSSILLON**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2112-3 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1998, commune d'Orsay, requête n°187195,

VU l'arrêté préfectoral n°4156/2008 du 13 octobre 2008 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de modifications des limites territoriales entre les communes de SAINTE MARIE la MER et CANET EN ROUSSILLON dans le cadre du projet création-extension du port de plaisance de SAINTE MARIE la MER, ainsi que les pièces qui lui sont annexées ;

Vu la lettre du 8 septembre 2008 de la commune de CANET EN ROUSSILLON identifiant deux propriétaires physiques ;

**Considérant** que les parcelles objet de la mutation envisagée ne comptent aucun habitant et que le projet n'emporte pas de modification du nombre d'habitants des communes concernées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0052

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sont membres de la commission en qualité de propriétaires fonciers:

- Monsieur Pierre DANJOU né le 15 mai 1910 à Caen
- Monsieur Roger DANJOU né le 30 octobre 1911 à Caen

**ARTICLE 2** : la commission élira en son sein son président

**ARTICLE 3** : la commission est chargée de donner son avis sur le projet envisagé.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Gilles PRIETO

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle  
administratif et  
intercommunalité

Dossier suivi par :  
Rose-Marie Fortuny  
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 16 OCT. 2008

**ARRETE PREFECTORAL N° 4197/2008**

Portant modification des statuts de la  
Communauté de Communes Roussillon Conflent

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-20 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de  
Communes Roussillon Conflent ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

VU les délibérations concordantes et unanimes par lesquelles le conseil  
communautaire le et les conseils municipaux des communes de Boule d'Amont, Bouleternère,  
Casefabre, Corbère, Corbère- les- Cabanes, Corneilla- la- Rivière, Ille- sur- Têt, Marquixanes,  
Millas et Montalba- le- Château, Néliach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint Féliu d'Amont et  
Saint Michel de Llotès se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la  
Communauté de Communes.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales;

**ARRETE**

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇨ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0054



**ARTICLE 1** : l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Article 8 : Fiscalité :

1) Prélèvement communautaire :

« Il est destiné à assurer le financement du coût net des charges transférées, évalué par une commission locale composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes membres. » en lieu et place d'un représentant par commune membre.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Président de la Communauté de Communes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Signé :  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Gilles PRIETO

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
Hélios JORDA